



Payment Services

CLEARIT

La revue suisse spécialisée en trafic des paiements
Edition 56 | Juillet 2013



Risques opérationnels dans le contexte du droit de la surveillance

Interview avec Dr. Renate Schwob, membre du Comité
exécutif de l'Association suisse des banquiers

SIC⁴ en état de marche

Démarrage de la migration du trafic
des paiements en Suisse

- Interview Page 4
Risques opérationnels dans le contexte du droit de la surveillance
 L'année dernière, les nouveaux principes internationaux pour les infrastructures de marché financier ont été adoptés. Il s'agit d'exigences renforcées pour le traitement des risques opérationnels. Les banques aussi sont confrontées à des réglementations plus strictes concernant les risques opérationnels, notamment en ce qui concerne les exigences de fonds propres. Dr. Renate Schwob, membre du Comité exécutif de l'Association suisse des banquiers met en évidence les réglementations dans le secteur bancaire entre loi et autorégulation.
- Compliance Page 8
Gestion des risques opérationnels: obligation ou programme libre?
 Si on observe l'ensemble des risques d'une entreprise, on constate que de nombreux risques viennent de l'extérieur, comme par exemple les risques de marché. Les reconnaître et les réduire à temps relève à la fois de l'art et de la difficulté. Pour les risques opérationnels, la situation est en principe plus confortable. Plus confortable dans la mesure où il s'agit en majorité de risques maison auxquels l'entreprise peut remédier elle-même de manière proactive.
- Compliance Page 9
Maîtrise des risques opérationnels – la contribution de SWIFT
 Il est fondamental pour SWIFT de ne cesser de diminuer les coûts et risques supportés par le secteur. Pour de nombreuses infrastructures du marché financier (IMF) SWIFT est un prestataire de service critique. Elle n'est toutefois ni une IMF ni une banque. Et les produits phare et les services nécessaires à l'échange de données des IMF ne devraient pas non plus être considérés comme des prestations délocalisées.
- Products & Services Page 10
SIC⁴ en état de marche
 Comme prévu, un jalon important a été posé fin 2012 dans le projet «Nouvelle architecture SIC» (NSA): le traitement en continu des paiements des clients. Ceci constitue la structure du nouveau système SIC: SIC⁴. Un passage en revue.
- Standardization Page 12
Démarrage de la migration du trafic des paiements en Suisse
 Le Conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA a pris au mois de décembre 2012 la décision définitive de la migration du trafic des paiements en Suisse et a lancé les travaux de mise en œuvre. Les établissements financiers devraient planifier leurs budgets d'ici la fin de l'année.
- Products & Services Page 15
Opérations hypothécaires par voie électronique
 Depuis début 2012, avec Terravis, il est pour la première fois possible de traiter par voie électronique et sans rupture de médias des affaires entre des banques suisses, des notaires et des Offices du registre foncier. La plate-forme Terravis a été réalisée par SIX à la demande de l'Office fédéral pour la justice dans le cadre de la stratégie e-government Suisse.



Chers lecteurs,

A l'heure actuelle, il suffit de lire ne serait-ce que les deux premiers paragraphes d'une étude sur l'avenir du trafic des paiements pour se rendre compte que nous sommes au seuil d'une révolution. Ainsi, le trafic des paiements sera bientôt dominé, paraît-il, par les «E-» et les «M-» et par d'autres innovations hétéroclites. En comparaison, le projet qui consiste à harmoniser les instruments du trafic des paiements en Suisse et à créer un nouveau document, semble beaucoup moins «sexy». Mais, à la différence des innovations indiquées, la migration du trafic des paiements en Suisse est bien réelle. Le calendrier de cette réforme vaste et profonde du trafic des paiements suisse est établi.

Le trafic des paiements, comme aucun autre instrument financier, s'étend jusqu'aux moindres interstices et dans l'ensemble des processus d'une banque. Et ce n'est pas tout, le fonctionnement du trafic des paiements est également profondément enraciné dans les processus des entreprises toutes branches confondues et même au sein des ménages. Les structures se sont développées avec le temps et, en raison de leur organisation en réseau, elles ne peuvent évoluer que lentement. Par conséquent, chaque modification est extrêmement compliquée et les effets des changements vont bien au-delà du cercle «initié» des banques, des fournisseurs de services et des grandes entreprises.

C'est aussi la raison pour laquelle l'innovation dans le trafic des paiements ne doit pas être un but en soi. Les prestataires du trafic des paiements en Suisse sont au service des clients finaux et non le contraire. Et c'est précisément pour pouvoir offrir à ces clients des prestations avantageuses et dotées de l'efficacité et de l'automatisation auxquelles on est habitué aujourd'hui que la place financière suisse coopère avec les banques, les prestataires de services et la Banque nationale selon des modèles de coopération qui ont fait leur preuve.

Avec le rapprochement par rapport aux règlements européens en matière de virements, de prélèvements et de justificatifs, la place financière fait en outre preuve d'une ouverture qui est importante pour pouvoir exister au sein de la compétition internationale. Cette approche est également importante dans le contexte des innovations citées précédemment. Les acteurs établis dans la place financière se retrouvent désormais aussi en compétition avec des prestataires sur internet. Ces derniers pourraient se révéler à l'avenir comme des concurrents sérieux sur le marché des prestations standardisées du trafic des paiements.

Toutefois, la majorité des paiements continuent à passer par le système bancaire traditionnel. Le volume qui est traité quotidiennement par nos systèmes est impressionnant. La combinaison de ce volume de transaction et du fait que le trafic des paiements constitue finalement une partie de presque tous les actes économiques fait de la sécurité un thème fondamental. L'innovation dans ce domaine ne doit par conséquent jamais menacer les principes fondamentaux des infrastructures (stabilité, sécurité et continuité). Les innovations précédentes et les investissements dans l'infrastructure de marché ont particulièrement porté leurs fruits pendant la crise. Il conviendra également à l'avenir de porter un soin tout particulier à notre infrastructure. Dans ce sens, je souhaite que le programme «Migration du trafic des paiements en Suisse» reçoive le meilleur soutien de la part de tous les participants.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Wettstein', with a long horizontal flourish extending to the right.

Daniel Wettstein

Directeur Opérations bancaires, Banque nationale suisse
daniel.wettstein@snb.ch

Risques opérationnels dans le contexte du droit de la surveillance

L'année dernière, les nouveaux principes internationaux pour les infrastructures de marché financier ont été adoptés (CSPR/OICV). Il s'agit d'exigences renforcées pour le traitement des risques opérationnels. Les banques aussi sont confrontées à des réglementations plus strictes concernant les risques opérationnels, notamment en ce qui concerne les exigences de fonds propres. Dr. Renate Schwob, membre du Comité exécutif de l'Association suisse des banquiers (ASB) met en évidence les réglementations dans le secteur bancaire entre loi et autorégulation.

CLEARIT: Madame Schwob, pouvez-vous expliquer à nos lecteurs ce que signifie concrètement le facteur β de 18% dans le domaine d'activité «trafic des paiements/opérations sur titres» d'une banque dans l'Ordonnance sur les nouvelles prescriptions en matière de fonds propres (OFR) du Conseil fédéral?

Renate Schwob: Si vous croyez que les OFR sont simples à expliquer, je vais devoir vous décevoir. Je dois tout d'abord revenir aux modèles qui sont sous-jacents à ce calcul de fonds propres. L'ordonnance sur les fonds propres prévoit trois modèles. Le plus simple est celui qu'on appelle de «l'approche standard». Il part de huit domaines d'activité prédéfinis – l'un d'entre eux est «trafic des paiements/opérations sur titres». Pour chaque domaine d'activité, un indicateur de revenu est fixé, calculé d'après différents composants. Cet indicateur de revenu doit ensuite, pour chaque domaine d'activité, être multiplié par un multiplicateur, un pourcentage, donnant ainsi le montant de la couverture par des fonds propres du domaine d'activité concerné. Ce multiplicateur est désigné par le facteur β . Pour le domaine d'activité «trafic des paiements/opérations sur titres», le facteur est de 18%, le plus haut parmi tous les domaines d'activité. Cela signifie que le domaine «trafic des paiements/opérations sur titres» est considéré comme relativement risqué en ce qui concerne le risque opérationnel. Le facteur β correspond à l'estimation

i	Champ d'activité	β_i
1	financement et conseil d'entreprises	18%
2	négoce	18%
3	affaires de la clientèle privée	12%
4	affaires de la clientèle commerciale	15%
5	trafic des paiements/règlement de titres	18%
6	affaires de dépôt et dépôts fiduciaires	15%
7	gestion de fortune institutionnelle	12%
8	opérations de commissions sur titres	12%

La banque doit disposer de méthodes visant à l'allocation de fonds propres pour les risques opérationnels dans les domaines d'activité les plus importants et à la création de stimulants destinés à améliorer la gestion de risques opérationnels dans l'ensemble de la banque.

du risque exprimée par l'auteur de l'ordonnance pour un domaine d'activité particulier.

Pourquoi le trafic des paiements est-il considéré comme étant si risqué pour une banque, ou pour le dire autrement: où les risques opérationnels sont-ils mesurables?

Ce sont certainement des risques techniques qui, en particulier dans le «trafic des paiements/opérations sur titres», jouent un rôle prépondérant. Ensuite, le risque d'erreur de la personne qui manie cette technique et enfin les risques juridiques. Je pense que le facteur humain et les risques juridiques jouent un rôle moins grand dans le domaine de l'infrastructure financière mais les risques techniques sont bien sûr extrêmement élevés et quand on voit tout ce qui, dans les opérations bancaires, est lié au trafic des paiements et aux opérations sur titres, on peut alors comprendre que le poids donné à ce facteur de risque soit élevé. Si vous regardez le papier de l'OICV sur les principes qui régissent les infrastructures des marchés financiers, il est frappant de voir que là aussi les risques techniques jouent un rôle important.

Prenons un exemple dans le domaine des risques de traitement: si une banque effectue une transaction de paiement manuellement ou par le biais d'un système informatique ou par une combinaison des deux et que le danger existe que le paiement n'atteigne pas le destinataire prévu, disons à cause d'un faux BIC ou d'une erreur d'IBAN; par quelles directives ou règles de conduite ces risques sont-ils couverts?

Dans le secteur de l'infrastructure, nous avons précisément un domaine d'autorégulation très étendu. Je parle de ces règles et directives qui, pour chaque système, sont définies par les propriétaires de systèmes et les opérateurs du système, et ce sont justement ces consignes «techniques»

OFR

Dans l'Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (OFR, 1^{er} mars 2013) les risques opérationnels sont, selon l'article 89, définis comme «le risque de pertes liées à l'inadéquation ou à la défaillance de procédures internes, aux personnes ou aux systèmes ou encore à des facteurs externes.»



Biographie succincte

Renate Schwob a étudié le droit à l'Université de Bâle et a ensuite obtenu le brevet d'avocat et de notaire délivré par le Canton de Soleure. En 1980, elle a obtenu son doctorat à l'Université de Bâle. Après plusieurs années d'expérience professionnelle dans l'administration, elle s'est ensuite orientée vers l'économie privée et a travaillé pendant 15 ans dans le secteur bancaire. Elle a dirigé

entre 1999 et 2004 les divisions Trading & Sales et Investment Management au sein du département Legal & Compliance du Credit Suisse. Depuis le mois d'avril 2004, Renate Schwob dirige le département Marché financier Suisse et est membre du Comité exécutif de l'Association suisse des banquiers.

– indiquant comment un tel système de compensation doit fonctionner – qui constituent les bases pour la définition des risques propres à ce système. Ce ne sont pas des lois ou des directives qui ont à prendre en compte ces détails. Fixer au niveau législatif ces risques sur lesquels le parlement devrait éventuellement délibérer ne serait pas très propice à la régulation. En raison de détails fonctionnels, le parlement ne serait pas en mesure d'estimer ces risques.

Revenons aux OFR; le nouveau régime de la FINMA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Qu'en disent les banques? Quelles influences ont eu les adaptations des exigences de fonds propres au niveau global et au niveau du trafic des paiements?

En 2008 et après, on a pris en compte les péripéties concernant la stabilisation d'UBS. Les premières mesures ont concerné les deux grandes banques; elles ont dû s'adapter à la fois aux exigences élevées en matière de fonds propres

jusqu'en 2013 et à l'introduction d'un «leverage ratio». On leur a aussi appliqué un nouveau régime de liquidité. De la même façon, l'ordonnance sur les fonds propres a été révisée et les premières prescriptions plus sévères de Bâle III ont été transposées. Jusqu'à présent il a été impossible de voir si cela a eu des conséquences sur un resserrement du crédit. Début 2013 les objectifs de Bâle III ont été complètement transposés dans l'ordonnance sur les fonds propres. Ce qui est intéressant dans tout cela est que l'obligation de fonds propres pour les risques opérationnels avait déjà été introduite avec Bâle II. Dans ce contexte, ce sont surtout les banques de gestion de fortunes qui se sont plaintes parce que, pour la première fois, elles étaient concernées. Elles pouvaient être détendues tant que les risques de marché et les risques de crédit étaient les seuls à n'avoir pas besoin d'être couverts. Mais lorsqu'avec Bâle II, les risques opérationnels sont entrés en jeu, elles ont été confrontées à de nouvelles exigences. Comme les nouvelles directives du

Conseil fédéral sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et qu'avec des dispositions de transition élargies, des délais d'adaptation généreux ont été prévus pour les banques et les courtiers en valeur, il est encore trop tôt pour estimer les effets de cette nouvelle régulation.

Risques opérationnels

On fait la différence entre les risques internes et les risques externes et pour les risques internes, à nouveau entre les risques de processus, les risques personnels et les risques systémiques.

Élément du contrôle de risque:

- système de contrôle interne (SCI);
- organisation structurelle et fonctionnelle basée sur les risques
- les processus de gestion de risques et de contrôle pour les risques de défaillance de contreparties, de risques de prix de marché, de risques de liquidité et de risques opérationnels
- révision interne pour vérification de l'efficacité du SCI

Dans la procédure de consultation sur la modification de l'OFR, l'ASB s'est exprimée en faveur du maintien du volant anticyclique comme suit: «Cela n'aurait pas de sens par exemple de couvrir les risques opérationnels avec des fonds propres supplémentaires si dans le même temps, le but du volant est le renforcement de la résistance du secteur bancaire face aux risques liés à une croissance excessive du crédit.» Pouvez-vous vous exprimer de manière plus intelligible?

Ce message a été quelque peu raccourci. Dans l'OFR, le volant anticyclique est expressément limité aux risques de crédit, c'est-à-dire qu'il ne concerne ni les risques de marché ni les risques opérationnels. C'est pourquoi nous voulons à nouveau souligner le fait que le seul et unique objectif du volant doit être de renforcer le secteur bancaire face aux risques liés à une croissance excessive du crédit et de contrer une croissance excessive du crédit. Ce volant anticyclique ne doit en aucun cas avoir d'autre objectif.

«On ne sait jamais comme une régulation est conçue.»

S'il s'agit alors expressément de risques de crédit, pourquoi l'ASB a mis en jeu les risques opérationnels?

C'est un objectif de la régulation suisse que de limiter ce

volant anticyclique aux risques de crédit. On aurait pu aussi inclure les risques de marché, qui présentent une fluctuation de la densité comparable aux risques de crédit. Dans le domaine des risques opérationnels, ce caractère anticyclique ne se manifeste cependant pas de la même manière que dans le domaine du crédit ou du marché. Nous voulions décider dès le départ que cette instruction soit valable en Suisse uniquement pour le domaine du crédit et pour rien d'autre. Il s'agissait de remarques à caractère prophylactique parce qu'à l'époque nous ne connaissions pas encore complètement les intentions des autorités. On ne sait jamais comme une régulation est conçue. Dès le départ, nous voulions nous opposer à une tendance qui visait à étendre le plus possible le domaine d'application.

Il y a des voix qui expliquent la vague de régulation par la créativité pratiquement inépuisable de la politique. Quelle est votre avis à ce sujet?

Les gens politiques doivent être créatifs, ils doivent pouvoir se démarquer, et ils le font surtout dans le domaine de la régulation. Cependant ce que nous constatons aujourd'hui s'explique par les conséquences de la crise financière. Et nous devons admettre que les acteurs du marché financier n'étaient pas complètement innocents par rapport à cette crise. De sorte que ce ne sont pas la créativité et le besoin de se démarquer des gens politiques qui ont été les seules raisons de cette régulation. Je voudrais cependant ajouter ici que les acteurs suisses du marché financier ont été beaucoup moins touchés par la crise que dans les autres pays. Souvenez-vous que chez nous une seule banque a eu besoin d'une aide de l'Etat. Ce qui a été bien différent ailleurs. Seulement nous ne sommes bien sûr pas épargnés par cette vague de régulation européenne et surtout américaine. Si nous voulons être actifs sur ces marchés, nous devons obligatoirement respecter les règles du jeu qui sont en vigueur sur place. Mais les règles du jeu sont tellement élargies que les acteurs étrangers du marché devraient être régulés et surveillés sur leur propre marché de la même façon que les acteurs nationaux. Ces principes sont observés de manière assidue en particulier dans l'UE. Mais les Américains ne sont pas mieux. Et cela conduit de nouveau à ce que, par réflexe, les régulateurs suisses – que ce soit le parlement, les autorités de surveillance ou le Conseil fédéral – soient obligés de réagir aux nouvelles régulations de l'UE afin que les acteurs du marché soient en mesure d'apporter la preuve qu'il y a en Suisse des régulations et surveillances équivalentes.

Dans le monde globalisé actuel, nous ne sommes plus si libres de concevoir seuls nos régulations et de réguler ce que nous considérons nous-mêmes comme étant nécessaire. Nous devons nous adapter aux marchés sur lesquels nous voulons être actifs.

Mais les banques se plaignent souvent qu'il y a parfois ici des régulations plus sévères que sur les marchés concurrents.

Vous parlez du fameux «Swiss Finish» qui, en particulier

dans le domaine des fonds propres, a joué un rôle important. Cela a, à nouveau, rapport avec le fait que, comparé à l'ensemble du produit intérieur brut de la Suisse, la place financière occupe une part très importante. C'est pourquoi actuellement dans le domaine de la régulation qui vise à une stabilisation du système financier on va parfois au-delà de ce qui est fixé par les organisations internationales, parce qu'on se dit que la stabilisation du secteur financier en Suisse a besoin de plus que ce qui est fixé au niveau international. C'est donc un thème uniquement propre à la Suisse, qui a un rapport avec la structure économique de notre pays. Il n'est parfois pas facile de faire comprendre cela aux acteurs du marché financier national. Cependant, dans d'autres domaines il est certainement inutile d'aller au-delà de ce qui est réclamé au niveau international. Prenons comme exemple la commercialisation de prestations financières dans le cadre de la loi sur les services financiers (LSF), qui doit être en accord avec la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID). Dans ce contexte, pour tout ce qui concerne la protection des consommateurs, en Suisse nous n'avons certainement pas besoin d'en faire plus que ce que fait l'UE. La situation du consommateur est ici la même que dans l'UE.

Avec toutes ces contraintes externes et internes – où y-a-t-il encore une marge de manœuvre pour une autorégulation du secteur financier suisse?

Nous luttons en fait dans tous les domaines des opérations bancaires pour notre autorégulation et pour sa valeur. Si nous parlons maintenant de l'aspect technique de l'infrastructure financière, je reviens sur le fait que les propriétaires et les exploitants de système sont en grande partie compétents pour l'autorégulation. A l'ASB, nous n'avons pratiquement pas à nous en occuper. Dans le domaine de l'infrastructure, il y a aussi parfois des thèmes, notamment celui sur la Compliance où nous pouvons tout à fait avoir un rôle de soutien, par exemple en aidant avec des Best Practices à utiliser des instructions précises de régulation au niveau technique. L'exemple le plus connu ici est la prescription régulatrice de l'indication du nom du donneur d'ordre dans le trafic des paiements dans l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent. Au niveau technique nous avons eu, suite à cela, à résoudre le problème des comptes communs. La régulation étatique ne peut pas

Directives techniques – l'ensemble de règles en Suisse

Dans ces Directives techniques Applications des systèmes de paiement, les commissions bancaires compétentes édictent des dispositions contraignantes qui doivent être respectées par chaque participant et opérateur de système.

aborder des détails comme par exemple justement le fait de savoir qui doit être considéré comme donneur d'ordre dans le cas d'un compte commun ou d'une commande effectuée par un mandataire. Dans ce cas, l'application de prescriptions régulatrices au niveau de l'autorégulation a tout à fait lieu d'être.

A propos des comptes communs: que veut-on avoir à réguler au niveau d'un compte commun si chaque titulaire du compte dispose de ce compte sans le concours de l'autre titulaire du compte, c'est-à-dire qu'il peut aussi nommer des mandataires. Y-a-t-il des règles de conduite à ce sujet de la part de l'ASB?

Non, en principe notre autorégulation ne concerne pas les relations contractuelles entre les banques et leurs clients. La façon dont une banque se comporte avec ses clients – par exemple par rapport aux comptes communs – est régulée par des contrats entre la banque et ses clients et également par des règles de droit privé, par exemple dans le code des obligations suisse datant de 1936. Même si cette loi existe toujours de manière inchangée et ne prend probablement pas en compte tous les aspects des opérations bancaires modernes, en principe nous ne nous en mêlons pas et nous ne donnons pas de règles de conduite pour les relations entre les banques et leurs clients.

Comme chacun sait, il y a les principes de base pour une stratégie d'assainissement et de liquidation de la FINMA pour les banques d'importance systémique en Suisse actives au niveau global. Il y est question d'un éventuel assainissement forcé qui serait imposé et aussi de ce qui se passerait si un tel processus échouait. Avec pour objectif que le trafic des paiements puisse, entre autres, être poursuivi. Cela est-il un thème pour l'autorégulation?

Presque plus. La FINMA a édicté une ordonnance très détaillée sur l'assainissement et la liquidation des banques. Lors de l'édition de cette ordonnance, nous étions intégrés dans le cadre d'un groupe de travail mixte. Elle a donc, pour ainsi dire, des bases démocratiques. En tant que liquidateur potentiel, la FINMA s'est vu attribuer des compétences très étendues. Là nous n'avons pas grand-chose à dire, car il ne reste plus aucune marge de manœuvre aux banques si elles doivent être assainies ou même liquidées.

Où en est-on avec les plans d'urgence? Ils vont encore être définis par les banques.

C'est exact. Ces plans d'urgence dépendent cependant du modèle d'affaires et de la structure d'affaires de la banque en question. Et ceux-ci sont très différents d'une banque à l'autre. C'est une tâche que les banques doivent résoudre elles-mêmes, de manière individuelle. Là je ne vois pas de normalisation dans le sens d'une autorégulation.

Interview:

Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing

gabriel.juri@six-group.com



Gestion de risques opérationnels: obligation ou programme libre?

Le thème «risques opérationnels» est ambivalent. On peut tester soi-même le degré d'ambivalence personnelle à l'aide de deux questions:

1. La gestion de risque, les Business Continuity et Security engendrent-elles des sentiments positifs?
2. Est-ce que la gestion de risques (opérationnels) est importante?

Nous partons du principe que la majorité des réponses à la question 1 sont «plutôt non» et à la question 2 «oui». Alors des phrases comme «une culture du risque vivante» ou «chaque collaborateur est appelé à avoir un comportement responsable vis-à-vis des risques opérationnels» comportent une dimension captivante.

Si on observe l'ensemble des risques d'une entreprise, on constate que de nombreux risques viennent de l'extérieur, comme par exemple les risques de marché. Les reconnaître et les réduire à temps relève à la fois de l'art et de la difficulté. Pour les risques opérationnels, la situation est en principe plus confortable. Plus confortable dans la mesure où il s'agit en majorité de risques maison auxquels l'entreprise peut remédier elle-même de manière proactive. Pour la gestion des risques opérationnels j'estime qu'il est important de faire la différence entre «obligation et programme libre». L'objectif de la gestion de risques opérationnels n'est pas de se limiter à la partie obligatoire. L'objectif est plutôt de connaître les parties individuelles obligatoires avec précision et, en se basant sur cela, de définir en fonction du risque le niveau d'ambition – à un endroit élevé, à un autre endroit plus faible – suivant les propres capacités. Partant du niveau d'ambition, il convient d'orienter les processus d'entreprise de façon optimale sur ce niveau. C'est là, au plus tard,

que l'on arrive au programme libre. Avec le programme «Migration du trafic des paiements en Suisse», la place financière suisse ouvre de nouvelles perspectives. Procédés, technologies et processus commerciaux se transforment parfois du tout au tout. En tant qu'exploitant de système, SIX Interbank Clearing est particulièrement sollicitée en raison de l'exploitation parallèle. L'organisation, les processus et instruments doivent être disposés de façon à ce que sur une longue période de temps autant le nouveau monde que l'ancien monde soient soutenus de manière optimale. Ainsi, le danger lié à des pertes consécutives à l'inadaptation ou à la défaillance des processus internes, des hommes et des systèmes ou résultant d'événements extérieurs, augmente. Dans ce contexte, la création et le développement d'indicateurs d'alerte précoce automatisés vont jouer un rôle majeur. Cela s'avère une tâche exigeante dans la pratique, surtout en période de rareté des ressources. Une tâche qui doit être intégrée dans les processus et qui dépend du fait que les objectifs soient compris et pris en charge par tous les niveaux de l'organisation. Malgré des mesures de précaution importantes, les pertes opérationnelles ne peuvent jamais être totalement évitées. La tâche du Conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA est que les obligations et libertés soient garanties en tenant compte du meilleur rapport coûts/avantages et qu'elles continuent de répondre aux futures exigences concernant la manipulation des risques opérationnels dans les systèmes de paiement. Ceci avec l'objectif de maintenir des pertes liées aux risques opérationnels au niveau le plus bas possible et de justifier la réputation d'excellent fournisseur de services au quotidien; afin que l'ambivalence entre les sentiments et l'importance de la gestion de risque reste la plus faible possible.

**Markus Beck, responsable BTO Front-Services
Raiffeisen Suisse**

markus.beck@raiffeisen.ch

Maîtrise des risques opérationnels – la contribution de SWIFT

Il est fondamental pour SWIFT de ne cesser de diminuer les coûts et risques supportés par le secteur. Pour de nombreuses infrastructures du marché financier (IMF) SWIFT est un prestataire de service critique. Elle n'est toutefois ni une IMF ni une banque. Et les produits phare et les services nécessaires à l'échange de données des IMF ne devraient pas non plus être considérés comme des prestations délocalisées.

En tant que Critical Service Provider (CSP) et en raison du rôle important qu'elle joue au sein du système économique-financier, SWIFT a depuis longtemps reconnu le besoin de proposer sécurité et stabilité du système. Afin de répondre aux attentes des clients, elle a implémenté des contrôles effectifs:

- Pour les organes de surveillance (banques centrales du G-10 et un groupe élargi des banques centrales sous la surveillance du SWIFT Oversight Forum) et pour les services de régulation au niveau international, SWIFT réalise depuis 2007 une auto-évaluation annuel au regard des attentes élevées (High Level Expectations) des organes de surveillance. Ces attentes englobent des secteurs de la gestion de risque, du management de sécurité, du management de technologie, de la stabilité de système et de la communication utilisateurs. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les Financial Stability Reports de la Banque nationale de Belgique (voir www.nbb.be). En particulier le rapport de 2007 contient une description des High Level Expectations.
- Pour les IMF, SWIFT a publié un livre blanc dans lequel est confirmé le respect des attentes des CSP, telles que décrites en annexe F des principes pour les infrastructures du marché financier de CSPR/OICV. Le livre blanc peut être téléchargé via swift.com (voir à propos de SWIFT | White Papers | October 2012).

SWIFT est une coopérative détenue par ses membres qui met une profusion de produits d'informations et de services à la disposition de la communauté des banques, des maisons de titres, des infrastructures de marché et d'autres organisations régulatrices ainsi que des entreprises. Plus de 10 200 entreprises liées appartiennent à la communauté d'utilisateurs de SWIFT à travers 212 pays. En 2012, les utilisateurs de SWIFT ont échangé en moyenne plus de 18 millions de messages par jour. Le record de transactions a eu lieu le 28 mars 2013 avec plus de 21 millions de messages.

- Tous les ans depuis 2004, SWIFT publie pour tous les utilisateurs SWIFT, un rapport sur la sécurité pour ses services FINet et SWIFTNet (ISAE 3402 Type 2 Report on Security). Celui-ci contient l'avis de l'auditeur sécurité externe à propos du design et du caractère effectif des contrôles que SWIFT a mis en place dans les domaines de la gouvernance, de la confiance, de l'intégrité, de la disponibilité et de la gestion des changes. SWIFT a toujours reçu des avis positifs de la part des auditeurs sécurité externes. Cela signifie que SWIFT met en place des contrôles effectifs pour atteindre les objectifs de contrôle dans chacun des cinq domaines.

L'ensemble de ces documents prouve de manière effective que SWIFT soutient la communauté des utilisateurs au niveau de la maîtrise des risques opérationnels – en particulier dans une perspective technologique. Il y a aussi des normes, comme par exemple dans Bâle III, qui s'occupent des risques opérationnels non-technologiques. Bâle III en tant que norme de régulation volontaire globale concernant la base de capitaux propres, les stress tests et le risque de liquidité du marché des banques n'a aucune incidence sur SWIFT; dans la mesure où SWIFT n'est pas une banque. SWIFT travaille cependant sur des mécanismes qui permettent de soutenir les banques en particulier en ce qui concerne la gestion du risque de liquidité (pour plus d'informations sur ce sujet, voir le livre blanc de SWIFT de juin 2011). Par exemple la solution de reporting concernant les risques de liquidité intrajournaliers comprend

- le reporting intrajournalier, avec l'aide duquel on peut créer un aperçu de liquidité (Dashboard), remplir les obligations de paiement et de traitement, gérer l'utilisation intrajournalière des lignes de crédit et permettre une identification précoce des exceptions;
- FINInform soutient un aperçu central des flux de liquidités au niveau des entreprises et représente une alternative très économique à un projet d'intégration long et coûteux; et
- des services Business-Intelligence permettent un reporting tactique et soutiennent la création d'une solution stratégique.

Peter De Koninck, adjoint au responsable révision, SWIFT

peter.dekoninck@swift.com

Technologie
Vitesse
Précision
Travail d'équipe

SIC⁴
Neue SIC-Architektur
New SIC Architecture
Nouvelle architecture SIC



SIC⁴ en état de marche

Comme prévu, un jalon important a été posé fin 2012 dans le projet «Nouvelle architecture SIC» (NSA): le traitement en continu des paiements des clients. Ceci constitue la structure du nouveau système SIC: SIC⁴. Un passage en revue.

L'évaluation externe faite récemment par IBM a certifié à SIX Interbank Clearing SA que le projet Nouvelle architecture SIC est bien structuré et élaboré. Pour reprendre les termes de l'auteur de la révision, on serait sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés. Fin 2012, SIX Interbank Clearing a pu fêter sa «percée» en présence des membres du comité du projet et des représentants de la Banque nationale suisse (BNS). Depuis fin 2012, les paiements des clients peuvent être livrés dans trois formats (SIC, SWIFT et ISO 20022) par le service de communication Finance IPNet. Ces derniers sont traités en continu, c'est-à-dire validés, précomptabilisés, acquittés, compensés en cas de liquidités suffisantes, convertis dans le format souhaité par le bénéficiaire puis livrés à celui-ci. Le prochain grand jalon sera posé au cours

SIC⁴

SIC, c'est l'abréviation de Swiss Interbank Clearing, qui correspond au système de paiement interbancaire en francs exploité par SIX Interbank Clearing SA pour le compte et sous la surveillance de la Banque nationale suisse. Afin que le système SIC reste d'un point de vue qualitatif le numéro un mondial, l'équipe de projet «Nouvelle architecture SIC» (NSA) est, depuis 2011, en train de concevoir le nouveau système SIC, SIC⁴, tourné sur les technologies et normes futures, telles que la norme ISO 20022. Il est prévu que les établissements participant au système de paiements SIC adopteront SIC⁴ à l'automne 2015. De mars 2016 à l'automne 2017, les établissements ont le temps d'adapter leur trafic des paiements à la nouvelle norme ISO 20022. A partir du second semestre de 2018, la norme SIC actuelle ne sera plus prise en charge.

Nouvelles fonctions pour les participants

Après l'introduction de SIC⁴, les établissements financiers participants ont à leur disposition de nouvelles fonctions qui allègent la gestion efficace du trafic des paiements.

- Avec la gestion de la file d'attente les participants peuvent mettre les paiements qui ne sont pas encore exécutés à la fin de la file d'attente et ainsi contrôler le déroulement des compensations. Ainsi, il n'est plus nécessaire que ces paiements soient annulés et à nouveau livrés, ce qui est compliqué.
- Les paiements ayant la prescription «*moment de règlement au plus tôt*» seront rangés dans la file d'attente en question seulement une fois que ce moment aura été atteint d'après le principe «premier entré, premier sorti».
- Les participants auront à l'avenir la possibilité de réserver des liquidités pour les paiements critiques sur leur compte de compensation dans SIC. Si les paiements sont livrés avec la mention «*paiement avec réservation de liquidités*», la disposition a lieu en tenant compte de cette réservation.

du 3^{ème} trimestre de 2013: d'ici fin août, toutes les conditions préalables doivent être remplies dans SIC⁴ afin qu'un jour de traitement complet puisse être réalisé, comprenant le traitement de début et de fin de journée.

Contrôle conséquent de la qualité

L'équipe du projet a investi dès le début beaucoup de temps à l'intégration continue, l'automatisation des tests et l'assurance de la qualité. De nouveaux composants logiciels sont pris en charge plusieurs fois par jour et tout le système est complété et perfectionné. Toutes les nuits, environ 2500 cas de test sont exécutés dans le système de test, comparés de manière automatique aux résultats souhaités et ces conclusions participent à la conception du logiciel. Le groupe du projet atteint ainsi une grande couverture de code des cas d'application pertinents pour le secteur. Parallèlement, des tests de performance sont effectués tous les jours, au cours desquels des journées de traitement sont simulées et le débit mesuré puis comparé aux objectifs prévus. Une prestation de compensation équivalant à 2 millions de paiements par heure, une mise en miroir synchrone des données de plus de 80 km sans perte de données et une disponibilité supérieure à 99,97% sont des exigences non fonctionnelles qui doivent être absolument satisfaites.

En bonne voie

Les statistiques montrent que seulement 32% de tous les projets TI de cette grandeur sont achevés avec succès à cause du temps, du budget et des avantages qu'ils requièrent. Cela ne va donc pas de soi que le projet soit si bien partie. Ce sont toujours les mêmes raisons qui sont invoquées pour expliquer l'échec des projets TI. Les cinq plus importantes sont les «difficultés de communication», les «exigences floues», une «culture de collaboration inexistante», des «conflits inexprimés» et un «manque de confiance». Consciente que ces dangers assaillent de toute part, SIX Interbank Clearing a beaucoup investi dans la mise en place du projet. Les concepts sommaires et détaillés ont été élaborés en collaboration avec la BNS et les employés des établissements financiers représentés dans le Conseil d'administration de SIX Interbank Clearing.

SIC⁴
 Neue SIC-Architektur
 New SIC Architecture
 Nouvelle architecture SIC

Toutes les exigences posées à SIC⁴ sont donc connues dans les moindres recoins. Un projet de modification a eu lieu en interne avec un suivi externe étant donné que tout le service de conception a dû être mis sens dessus dessous. Le but était d'instaurer la méthode «Scrum» et d'intégrer des développeurs externes dans les nouvelles équipes Scrum. Au cours d'une table ronde, tous les problèmes sont correctement résolus en commun et les solutions ne restent pas seulement au sein de l'entreprise grâce à une communication adéquate. Un groupe de travail créé spécialement pour le projet NSA se retrouve régulièrement avec les représentants des banques afin de garantir à tout moment l'accent mis sur le client. Avec la BNS, un mode de séance mensuelle bilatérale a été d'autre part mis en place. Enfin, le projet NSA est à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration ayant lieu tous les trois mois afin que les décisions nécessaires puissent être prises rapidement.

Jean-Pierre Groner, responsable du projet NSA

jean-pierre.groner@six-group.com

Démarrage de la migration du trafic des paiements en Suisse

Le Conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA (CA) a pris au mois de décembre 2012 la décision définitive de la migration du trafic des paiements en Suisse et a lancé les travaux de mise en œuvre. Les établissements financiers devraient planifier leurs budgets d'ici la fin de l'année.

L'Europe normalise d'ici 2016 son trafic des paiements par rapport à SEPA. Par conséquent, les schémas, normes et formats nationaux des pays de l'UE et de l'EEE feront bientôt partie du passé. En harmonisant son trafic des paiements, la politique européenne s'attend à la promotion des activités économiques intérieures, une plus grande transparence et concurrence ainsi qu'environ 50% d'économie pour les parties impliquées. C'est dans ce contexte que la place financière suisse analyse depuis trois ans des solutions potentielles afin de moderniser et de normaliser le trafic des paiements national. Suite à l'élaboration d'une étude, le CA a pris, fin décembre 2011, la décision de principe concernant l'harmonisation du trafic des paiements suisse et son rapprochement aux réglementations européennes. Il s'en est suivi les concepts détaillés pour les virements, le justificatif unitaire avec code QR ainsi que les prélèvements. C'est sur cette base que la place financière a autorisé, à la fin de l'année dernière, la mise en place.

Virement à partir de 2016 sur la base d'ISO 20022

Les projets de mise en place de l'infrastructure pour l'exploitation des virements suisses sur la base d'ISO 20022 battent actuellement leur plein auprès de SIX Interbank Clearing et PostFinance. L'objectif étant que les participants au système adoptent la nouvelle infrastructure SIC⁴ en automne 2014 ou un an plus tard (SIC et PostFinance) (voir l'article à la page 10). De mars 2016 à la mi-2018, tous les établissements doivent migrer leur trafic des paiements vers les normes de message ISO 20022, indépendamment de la mise en service de SIC⁴. Sur la base des «Implementation Guidelines» pour les messages interbancaires à élaborer d'ici fin 2013, les participants au système peuvent commencer leurs travaux préparatoires spécifiques à chaque établissement et lancer leurs projets de mise en œuvre. Il est important que les banques fassent, à temps avant fin 2013, la demande de leurs budgets TI et ressources nécessaires.

Nouveau justificatif unique avec code QR à compter de 2018

Suite à la décision de la place financière, l'année dernière, de remplacer les bulletins de versement actuels oranges et rouges par un nouveau justificatif unique doté du code QR, les travaux de mise en place sont également en cours dans ce domaine. Un prototype du justificatif a ainsi été élaboré qui sera testé minutieusement au troisième et quatrième trimestre de 2013. D'ici la fin de l'année, les modèles de

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro / Versement Virement / Versamento Girata	
Einzahlung für / Versement pour / Versamento per PostFinance 3030 Bern Zugunsten von / En faveur de / A favore di Robert Schneider SA Grands magasins Case postale 2501 Biel/Bienne Konto / Compte / Conto CH28 3000 0000 0100 0162 8 CHF 3949 . 75 Einbezahlt von / Versé par / Versato da Rutschmann Pia Marktgasse 28 9400 Rorschach Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione	Einzahlung für / Versement pour / Versamento per PostFinance 3030 Bern Zugunsten von / En faveur de / A favore di Robert Schneider SA Grands magasins Case postale 2501 Biel/Bienne Konto / Compte / Conto CH28 3000 0000 0100 0162 8 CHF 3949 . 75 	Zahlungszweck / Motif versement / Motivo versamento Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento 21 00000 00003 13947 14300 09017 Einbezahlt von / Versé par / Versato da Rutschmann Pia Marktgasse 28 9400 Rorschach

Prototype du nouveau justificatif unique suisse avec code QR

dimension et de conception seront publiés. En outre, le remaniement des conditions-cadres et des bases pour les nouveaux manuels de procédures spécifiques à chaque établissement ainsi que les extraits de textes concernés dans les Directives techniques concernant les applications des systèmes de paiement sont actuellement à l'ordre du jour. Du matériel d'information pour les établissements et les fournisseurs de logiciels doit également être mis à la disposition. A l'aide de cette base, les banques peuvent préparer les adaptations nécessaires qui les attendent – par ex. concernant l'infrastructure de scanning ou l'online banking.

Le justificatif unique comporte toute une série d'améliorations: désormais, seul l'IBAN du créancier final est imprimé. Celui-ci remplace l'actuel numéro d'adhérent BVR. Une zone dédiée aux numéros de clearing bancaire est utilisée afin de reconnaître la procédure BVR. La ligne codée actuelle est remplacée par le nouveau code QR qui comprend plus de caractères et d'informations (entre autres les données relatives au payeur). Ces informations sont transmises au créancier final lors du traitement du paiement. Au lieu de l'actuel numéro de référence BVR à 27 chiffres, le numéro de référence ISO alphanumérique international peut désormais également être utilisé.

Le justificatif unique ne peut pas être accepté en 2015 comme prévu, il ne sera instauré qu'en 2018. Ce retard vient de l'incompatibilité entre le justificatif unique et les messages et formats courants actuels. Avant la première remise du justificatif unique, tous les établissements doivent ainsi modifier les canaux de paiement du client ainsi que le raccordement à SIC et PostFinance afin de passer aux nouveaux messages ISO 20022. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut obtenir les nouveaux champs et formats nécessaires pour le traitement de bout en bout du justificatif unique. Les clients et établissements auraient sinon dû adapter l'infrastructure actuelle à l'aide d'une version intermédiaire mais la place financière n'a pas jugé ceci pertinent d'un point de vue économique.

Grâce à l'instauration du nouveau justificatif, les établissements peuvent continuer à améliorer leurs taux de scanning déjà très élevés et satisfaire les exigences réglementaires attendues. Les payeurs peuvent lire les justificatifs avec leurs smartphones et transmettre ainsi directement les données dans l'application bancaire mobile de leur établissement qui autorise la transaction d'un simple clic – dans la mesure, bien sûr, où l'établissement dispose d'une telle infrastructure. Les clients commerciaux peuvent à leur tour optimiser leur logistique en utilisant la zone mise à la disposition dans le code QR – par exemple en inscrivant

des informations concernant l'envoi afin de contrôler leur output. Ceci représente une plus-value pour les clients et la place financière qui promeut le remplacement des bulletins de versement oranges et rouges.

Les deux solutions potentielles

Pour ce qui est de l'approche CH-DD, les trois procédures nationales de recouvrement direct ressemblent largement aux normes SEPA et s'appuient sur leurs règles et processus pour les prélèvements en francs suisses. La différence principale, surtout par rapport aux procédures de recouvrement direct des banques suisses, c'est que les mandats sont conservés auprès du créancier et que de nouvelles règles de contestation ainsi que des processus de retraitement sont instaurés. Cette approche met en valeur l'harmonisation de l'ensemble des procédures de recouvrement direct utilisées en Suisse. Parallèlement, les procédures d'e-facture de SIX et PostFinance ne sont soumises à aucune modification.

Pour ce qui est de l'approche E-bill/Direct Payment, les e-factures et prélèvements suisses sont combinés dans un système. Les émetteurs de facture peuvent les livrer aux systèmes d'e-facture. Si le payeur opte pour une e-facture, celle-ci lui sera présentée comme d'habitude dans l'online banking. Il peut à partir de là soit la libérer soit la refuser et automatiser la libération à l'aide de critères définis par ses soins (libération permanente). Si le payeur opte pour Direct Payment, il sera informé du montant dû par l'émetteur de facture de manière analogue à la procédure de recouvrement direct actuel (par ex. par notification écrite) et sa banque débite le compte du payeur de la somme due à la date d'échéance sur le compte défini par lui lors de son inscription. En ce qui concerne Direct Payment avec droit de contestation, le payeur peut faire appel à son droit de contestation tout comme c'est actuellement le cas pour LSV+ et Debit Direct. Pour Business Direct Payment (analogue à l'actuel BDD), le payeur n'a pas de droit de contestation. L'approche E-bill/Direct Payment met l'accent sur une harmonisation des procédures suisses d'e-facture et de recouvrement direct. Parallèlement, le Service de prélèvement SEPA (pour les euros) continue d'exister.

Harmonisation des prélèvements à partir de 2017

Depuis le début, c'est la prise de décision concernant les prélèvements qui s'est révélée la plus difficile. D'un côté, il est évident qu'il y a dans ce secteur également une grande nécessité d'agir étant donné que la place financière exploite de nos jours cinq prélèvements différents. Un rapprochement aux normes européennes a été estimé judicieux vu qu'il y a actuellement de grandes différences entre LSV⁺/BDD et les prélèvements SEPA. De l'autre côté, LSV⁺/BDD et le Service de prélèvement SEPA n'ont été instaurés qu'assez récemment.

Fin 2012, le CA a décidé – outre l'approche de la migration vers les prélèvements SEPA avec des imprégnations suisses (Swiss Direct Debit, abrégé CH-DD) – d'examiner une autre solution qui repose sur la procédure d'e-facture (E-bill/Direct Payment). Suite à cela, la place financière a évalué au premier semestre de 2013 une éventuelle migration des procédures de recouvrement actuelles vers l'E-bill/Direct Payment.

ISO 20022

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) définit entre autres les normes de message internationales pour les besoins les plus divers de l'économie financière, donc également pour le trafic des paiements ainsi que la gestion de la trésorerie. L'European Payments Council (EPC) utilise la norme ISO 20022 comme base pour les virements et prélèvements SEPA. Les caractéristiques spécifiques à chaque pays sont prises en considération dans chaque implémentation. En Suisse, l'application d'ISO 20022 dans le domaine client/banque ou entre les banques est définie par des comités interbancaires regroupant des experts des établissements financiers suisses et s'appuie fortement sur les définitions SEPA. Les «Business Rules» fixent entre autres les règles techniques et les processus de virement, prélèvement et gestion de la trésorerie. SIX Interbank Clearing et PostFinance vont mettre petit à petit en place l'infrastructure dans le domaine interbancaire sur la base d'ISO 20022. Suite à ce changement, toutes les normes propriétaires suisses (par ex. DTA, OPAE) feront partie du passé.

Afin de percevoir le taux d'acceptation de ces deux approches, divers recouvreurs ont été interrogés. Le choix a été fait de telle sorte que d'importantes entreprises soient représentées, rattachées à divers secteurs et ayant chacune des besoins différents.

Au vu du jugement positif, la place financière a décidé de creuser l'approche E-bill/Direct Payment. D'ici l'été, les questions juridiques seront réglées, les estimations des

Bref échéancier

D'ici l'automne 2015, SIX Interbank Clearing et PostFinance mettront en service leurs nouvelles infrastructures sur la base d'ISO 20022. A partir du printemps 2016, la migration des établissements vers ISO 20022 sera lancée et devra prendre fin d'ici l'automne 2017. Le nouveau justificatif unique sera ensuite en circulation. Durant une phase parallèle de 18 mois, les bulletins actuels de versement oranges et rouges seront traités tout aussi bien que le justificatif unique. A partir de début 2020, les paiements ne seront possibles qu'avec le nouveau justificatif. La nouvelle infrastructure pour les prélèvements sera prête d'ici 2016. Suite à sa mise en service, les établissements commenceront également à migrer jusqu'à fin 2018. Pour de plus amples informations, voir www.migration-tp.ch.

frais réalisées et une conception détaillée élaborée. L'objectif étant que les deux approches soient autant détaillées pour la séance du CA au mois de septembre. C'est sur cette base que le CA prendra sa décision.

Répercussions sur l'ensemble du système

L'initiative de migration du trafic des paiements suisse modifie considérablement l'ensemble du système. En utilisant ISO 20022 comme nouvelle base technique, en harmonisant les procédures, en normalisant les formats ainsi qu'en instaurant le justificatif unique, cela ne laisse à peine une pierre debout: les établissements doivent garantir le traitement d'ISO 20022 dans leurs systèmes principaux du trafic des paiements ainsi que dans leurs systèmes périphériques (par ex. système de compte) et adapter leurs interfaces client (par ex. online banking) et du marché financier (par ex. interface SIC ou PostFinance). Par la suite, les clients actualiseront, dans le cadre de la migration, leur logiciel ERP et mettront en service les nouvelles interfaces. Les fournisseurs de logiciels conçoivent de nouvelles versions qui prennent en charge ISO 20022 dans le trafic des paiements suisse. Tout cela n'est pas une fin en soi. Cette initiative de migration du trafic des paiements suisse doit permettre d'éliminer les redondances, de minimiser la complexité et de réduire ainsi nettement les frais.

La place financière est persuadée d'assurer, grâce à cette initiative, une compétitivité internationale à long terme du trafic des paiements suisse, de créer une base technique porteuse d'avenir et de répondre aux besoins des clients et des régulateurs.

Roger Mettier, Credit Suisse, responsable du GT Migration TP CH, représentant suisse du SEPA Payments Schemes WG de l'EPC

roger.mettier@credit-suisse.com

Opérations hypothécaires par voie électronique

Depuis début 2012, avec Terravis, il est pour la première fois possible de traiter par voie électronique et sans rupture de médias des affaires entre des banques suisses, des notaires et des Offices du registre foncier. Sont également concernés les rachats de crédits entre banques qui peuvent être traités via le système de paiement interbancaire SIC. La plate-forme Terravis a été réalisée par SIX à la demande de l'Office fédéral pour la justice dans le cadre de la stratégie e-government Suisse.

Chaque année, les banques, assurances et caisses de pension traitent environ 100 000 rachats de crédits d'hypothèque et à peu près autant de modifications manuelles de biens fonciers, ce qui jusqu'à maintenant a toujours eu lieu manuellement de manière non standardisée. Les raisons en sont la complexité de l'activité, les particularités régionales au niveau juridique et procédurier ainsi que le manque de liaison électronique des parties impliquées. Avec la mise en service live du trafic des activités électroniques dans les trois premiers cantons (Thurgovie, Uri, Bâle-Campagne) l'an passé, on a assisté à une mutation durable du traitement des opérations hypothécaires et ayant trait au registre foncier. Le canton Berne sera mis en ligne début juillet 2013.

Suivant l'exemple du traitement des transactions financières et du trafic des paiements automatisé, la plate-forme Terravis traite par voie électronique les rachats d'hypothèques par les établissements financiers en tant que transaction simultanée en temps réel. Dès que les conditions nécessaires telles que par exemple la distribution postale des cédules hypothécaires sur papier ou le changement de créancier pour les cédules hypothécaires de registre dans le registre foncier sont remplies, un message SIC (TM F10) sous



SWISSIMAGE © swisstopo

Rhône, Russin GE

bonne valeur correspondant à la promesse de paiement irrévocable est envoyé au système SIC. Avec la confirmation de traitement de SIC, les banques concernées peuvent effectuer les comptabilisations internes pour les comptes d'hypothèque. Le même principe doit entrer en application à partir de 2014 pour les droits de mutation.

La mise en place de la plate-forme de processus Terravis est extrêmement diversifiée et complexe. Rien que la création des bases juridiques et techniques correspondantes a, dans un environnement fédéral, représenté un travail particulièrement intensif et de longue haleine. De plus, la définition des processus pour tous les cantons et l'implémentation des interfaces concernées auprès des banques et des Offices du registre foncier représentent un défi pour les participants. Cela a pour conséquence que tous les cantons et banques n'ont pas pu être mis en service en même temps, la phase de mise en place a ainsi constitué un véritable défi. Ces circonstances conduisent à ce que le volume des transactions SIC qui sont traitées via Terravis restera modeste jusqu'en 2014. D'un autre côté, avec Terravis en tant qu'interface entre l'Etat et l'économie, on démontre - à la demande de l'Office pour la justice et en collaboration étroite avec les cantons - ce potentiel au sein de l'environnement e-government. Différentes parties prenantes ont déjà manifesté leur intérêt de traiter à l'avenir leurs affaires existantes avec Terravis.

Werner Möckli et Walter Berli, SIX Terravis

werner.moeckli@six-group.com

walter.berli@six-group.com

Dominique Rohrbach, responsable financement, Banque Cantonale de Thurgovie:

«Pendant la phase pilote nous n'avons pu traiter qu'un nombre relativement faible d'opérations via Terravis, mais depuis le Rollout généralisé dans le canton de Thurgovie, la part des opérations traitées par voie électronique augmente. Nos collaborateurs reconnaissent les avantages et le potentiel du trafic électronique des affaires. Les processus peuvent être optimisés et organisés de manière plus efficace que par voie papier. Ainsi disparaissent par exemple les contrôles manuels des bonifications avec le déclenchement automatique des paiements via SIC.»

Impressum

Editeur

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
CH-8021 Zurich

Commandes/Feed-Back

CLEARIT@six-group.com

Edition

Edition 56 – Juillet 2013

Paraît régulièrement, aussi en ligne sur www.CLEARIT.ch.

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et en français (400 exemplaires) ainsi qu'en anglais (sous forme électronique sur www.CLEARIT.ch)

Conseil

Patrick Bürki, PostFinance, Boris Brunner, UBS SA, Susanne Eis, SECB, Martin Frick, SIX Interbank Clearing SA, Andreas Galle, SIX Interbank Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services SA, Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing SA, Roger Mettier, Credit Suisse SA, Jean-Jacques Maillard, BCV, Silvio Schumacher, BNS, Rafik Yezza, Liechtensteinischer Bankenverband

Equipe de rédaction

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsable) et Christian Schwinghammer, SIX Interbank Clearing SA

Traductions

Français, anglais: Word + Image, HTS

Présentation

Felber, Kristofori Group, agence de publicité

Impression

Binkert Druck SA, Laufenburg

Contact

SIX Interbank Clearing SA
T +41 58 399 4747

Vous trouverez d'autres informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements sur le site Internet www.six-interbank-clearing.com



© Karl-Paul Faber

**Avec SIX Interbank Clearing au Sibos
à Dubai, 16–19 septembre 2013:
www.six-interbank-clearing.com/Sibos**